

Conditions Générales de Vente

Dispositif Objectif Compétences

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions et modalités de facturation et de paiement applicables aux entreprises bénéficiant du dispositif "Objectif Compétences" porté par ARDAN Centre-Val de Loire.

Article 2 - Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les entreprises bénéficiant du dispositif et recevant une estimation financière préalable à la facturation. Toute acceptation d'une estimation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sauf accord dérogatoire écrit.

Article 3 - Estimation financière et acceptation

Avant l'émission d'une facture, une estimation financière précise est adressée à l'entreprise pour validation. Dès l'accord de l'estimation financière par l'entreprise, les factures sont émises lors de la conception du dossier d'ouverture de stage. Parallèlement, un mandat de prélèvement SEPA, correspondant au mode de règlement de la facture de participation, est transmis à l'entreprise pour validation.

Article 4 – Facturation

Une facture est émise sur la base de l'estimation acceptée. Les montants sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. La facture est transmise via un portail à l'adresse communiquée par l'entreprise lors de la conception de son dossier projet.

Article 5 - Modalités de paiement

Le règlement de la facture de droit d'entrée doit être effectué dès réception via « Stripe », conditionnant ainsi le démarrage du stage.

Le cas échéant, la facture de participation sera réglée par prélèvement SEPA.

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnisation forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 6 - Annulation et remboursement

Toute annulation postérieure à l'acceptation de l'estimation financière n'ouvre pas droit à un remboursement, sauf cas d'avenant ou rupture de stage dûment justifié.

Article 7 – Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège d'ARDAN Centre-Val de Loire.

Article 8 - Modification des CGV

ARDAN Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les entreprises en seront informées par tout moyen approprié.

Article 9 - Acceptation des CGV

L'acceptation de l'estimation financière vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARDAN Centre-Val de Loire

16 rue de la Vallée Maillard
41018 BLOIS

contact@ardacente.fr

Tél ; : 02 54 44 65 79

Date d'émission : mis à jour 2025-03-04